



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26051
8 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT
LA DEMANDE D'ADMISSION A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
PRESENTEE PAR LA PRINCIPAUTE D'ANDORRE

1. A sa 3250e séance, le 7 juillet 1993, le Conseil de sécurité était saisi d'une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Principauté d'Andorre (S/26039). Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil et en l'absence de proposition contraire, le Président du Conseil a renvoyé la demande au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.
2. A sa 96e séance, le 8 juillet 1993, le Comité a examiné la demande de la Principauté d'Andorre et décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité d'admettre la Principauté d'Andorre à l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Comité a en outre décidé de recommander au Conseil de sécurité d'user de la disposition prévue au dernier paragraphe de l'article 60 de son règlement intérieur provisoire.
4. En conséquence, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Principauté d'Andorre (S/26039),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la Principauté d'Andorre à l'Organisation des Nations Unies."

080793